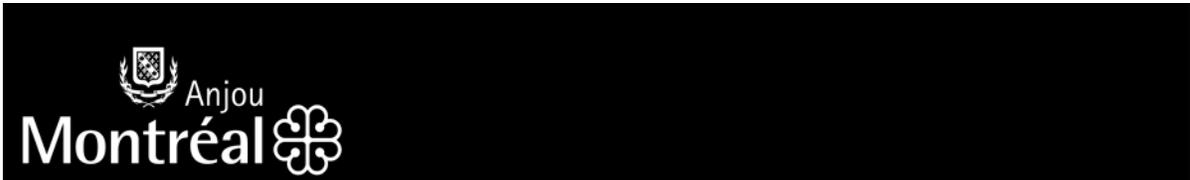


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

**ORDONNANCES 1333-O.149 et 150**

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 mai 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1333-O.149** - visant le retrait de la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard, tel que décrit dans l'ordonnance.
- **Ordonnance 1333-O.150** - afin de permettre la tenue des événements spéciaux « Fête nationale », « Montréal Complètement Cirque », « Fête de quartier », « I Musici de Montréal », « Fête de quartier — Pako », « La Roulotte », « Concert Campbell-Ayrad », « Fête de quartier The Brooks », « Philippe Brach », « Portes ouvertes », organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou, tel que décrit dans l'ordonnance.

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5, art. 96 et 123.2).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 mai 2024.

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT D'ANJOU  
ORDONNANCE 1333-O.149**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :
  - De retirer la signalisation délimitant la zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.
2. La présente ordonnance remplace, à toutes fins de droit, toutes résolutions ou ordonnances ayant pour objet toute zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.
3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

ANNEXE 1 – 8272 et le 8280, place Montrichard



**ANNEXE 1**

**8272 et le 8280, place Montrichard**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**ORDONNANCE 1333 – O.150**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu les articles 5, 96 et 123.2 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 mai 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête nationale », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juin 2024, de 7 h à 19 h, au parc Anjou-sur-le-Lac, situé aux angles du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, soient :
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 23 juin 2024 de 15 h à 19 h le 24 juin 2024 (article 5);
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les stationnements dédiés là où requis sur la rue Renaude-Lapointe, depuis la rue Bombardier, vers le boulevard Henri-Bourassa, et sur la promenade des Riverains, depuis le croissant du Littoral vers l'avenue de la Batture, le 24 juin 2024, de 7 h à 19 h (article 5).
  - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 24 juin 2024, de 7 h à 19 h, afin d'interdire la circulation aux endroits indiqués au plan en annexe :
    - Tronçons de la promenade des Riverains situé au nord de la rue Bombardier, sauf pour la circulation locale et les 2 autobus dédiés à l'événement;
    - Tronçons du boulevard des Galeries-d'Anjou, situées au nord de l'Impasse de l'Eau-Vive, sauf pour les piétons et les cyclistes.
  - Autorisé le stationnement entre 18 h et 7 h sur un chemin public tel qu'indiqué sur le plan joint en annexe (article 123.2), le 23 juin 2024 de 18 h à 7 h le 24 juin 2024.
2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Montréal Complètement Cirque », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 4 juillet 2024, de 7 h à 23 h, au parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :

- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 4 juillet, de 7 h à 23 h (article 5);
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture partielle du stationnement du parc Goncourt, le 4 juillet, de 7 h à 23 h (article 5).
3. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de quartier », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 10 juillet 2024, de 7 h à 23 h, à la place Chaumont, soient :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Azilda, entre l'avenue de Chaumont et l'avenue Georges, le 10 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5);
  - Levée l'interdiction d'entrave à la circulation le 10 juillet 2024, de 7 h à 23 h, afin d'interdire la circulation sur le tronçon de l'avenue de Chaumont entre l'avenue Des Ormeaux et l'avenue Baldwin (article 96).
4. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « I Musici de Montréal », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 17 juillet 2024, de 7 h à 23 h, au parc Anjou-sur-le-Lac, situé aux angles du boulevard des Galeries d'Anjou et de la rue Bombardier, soit :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur la promenade des Riverains, côté est, entre le croissant du Littoral et l'avenue de la Batture, le 17 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5).
5. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de quartier — Pako », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juillet 2024, de 7 h à 23 h, au parc Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, soient :
- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Galeries d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 24 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5);
  - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture partielle du stationnement du parc Lucie-Bruneau, le 24 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5).
6. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « La Roulotte », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 25 juillet 2024, de 9 h à 21 h, au parc Lucie-Bruneau, situé au 7051, avenue de l'Alsace, soit :

- Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur le boulevard des Galeries d'Anjou, côté ouest, entre l'avenue Marie-G.-Lajoie et l'avenue de l'Alsace, le 25 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5).
7. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Concert Campbell-Ayrad », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 31 juillet 2024, de 7 h à 23 h, au parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt, soit :
    - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 31 juillet 2024, de 7 h à 23 h (article 5).
  8. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Fête de quartier The Brooks » organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 août 2024, de 7 h à 23 h, au parc Goncourt situé au 7130, avenue Goncourt, soient :
    - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue Goncourt, côté ouest, entre le boulevard de Châteauneuf et le croissant Montrichard, le 7 août 2024, de 7 h à 23 h (article 5);
    - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant la fermeture du stationnement du parc Goncourt, le 7 août 2024, de 7 h à 23 h (article 5).
  9. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Philippe Brach », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 14 août 2024, de 7 h à 23 h au parc de Talcy, situé au 8151, avenue de Talcy, soit :
    - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sur l'avenue de La Roche-sur-Yon, côté est, entre l'avenue Trémolières et l'avenue de Bourgneuf, le 14 août 2024 de 7 h à 23 h (article 5).
  10. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Portes ouvertes », organisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 7 septembre 2024, de 11 h à 16 h, à la place des Angevins du parc Goncourt, situé au 7130, avenue Goncourt et dans le stationnement de la mairie, situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, soient :
    - Autorisée l'installation d'une signalisation temporaire indiquant les fermetures et réservations des stationnements dédiés dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2024, de 7 h à 20 h, le 7 septembre 2024 (article 5);

- Levée l’interdiction d’entrave à la circulation le 7 septembre 2024, de 11 h à 16 h, afin de ralentir la circulation dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine (article 96);
- Autorisé le stationnement dans le secteur de la mairie situé au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le 6 septembre 2024 de 18 h à 7 h le 8 septembre 2024 (article 123.2).

11. La présente ordonnance entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A — Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2024

---

GDD : 1248428005

# ANNEXE A

## Plan du site de la Fête nationale du 24 juin 2024

